

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par  
M. Huyghe  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l’article 1er de la proposition de loi, qui propose d’abroger le report de l’âge légal de départ à la retraite à 64 ans ainsi que l’augmentation de la durée d’assurance requise à 43 annuités.

Cette abrogation mettrait en péril l’équilibre et la pérennité de notre système de retraite par répartition. En effet, notre modèle repose sur la solidarité intergénérationnelle, où les actifs financent les pensions des retraités. Or, ce système est confronté à des défis structurels majeurs liés au vieillissement de la population et à l’allongement de l’espérance de vie. Ces évolutions démographiques augmentent mécaniquement le ratio entre le nombre de retraités et celui des cotisants, rendant indispensable une adaptation progressive des paramètres de notre système.

Le report de l’âge légal de départ à 64 ans et l’allongement de la durée d’assurance à 43 annuités visent précisément à répondre à ces enjeux en partageant équitablement l’effort nécessaire entre les générations. Ces mesures permettent de garantir la pérennité financière du système tout en préservant le principe de solidarité.

Abroger ces dispositions créerait un déséquilibre financier immédiat, avec une hausse des déficits des caisses de retraite, qui nécessiterait soit une augmentation significative des cotisations sociales pesant sur les actifs, soit une réduction drastique des pensions. Une telle instabilité porterait atteinte

à la confiance des Français dans notre modèle de solidarité nationale et pourrait fragiliser la cohésion sociale.

En supprimant l'article 1er, cet amendement réaffirme la nécessité d'une réforme responsable et équilibrée pour préserver durablement notre système de retraite, tout en garantissant aux générations futures un droit à une retraite solidaire et pérenne.